



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 septembre 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Alain RUBY), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Hervé HOCQUARD,  
M. Alain RUBY, représenté par Mme Paule DELMAS  
M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Alain FONTAINE, donne pouvoir à M. Gérard MEZZADRI,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 septembre 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2006

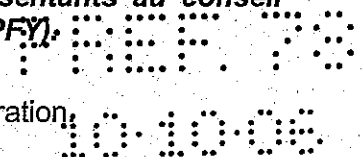
Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

**2006.09.17 – Désignation du représentant de la communauté de communes du Grand Parc à l'« Assemblée spéciale » chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY).**

M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.



L'établissement public foncier des Yvelines a été créé par décret en date du 13 septembre 2006.

Il doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Il est habilité :

- à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Il peut agir dans les communes du Grand Parc.

Cet établissement public sera administré par un conseil de 16 membres : 8 représentants du conseil général des Yvelines, 5 représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale, 3 représentants de l'Etat.

Une « Assemblée spéciale » élira les 5 représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Préfet des Yvelines souhaite convoquer l' « Assemblée spéciale » le 20 novembre 2006.

Il invite chaque collectivité locale à nommer son représentant avant le 31 octobre prochain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321.1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier des Yvelines,

Le Conseil Communautaire,

*Désigne Monsieur Jean-François PEUMERY pour le représenter à l'« Assemblée spéciale » chargée de nommer les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines.*

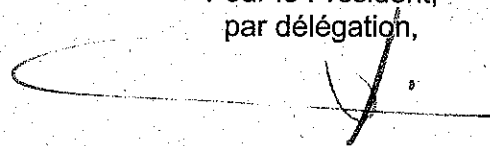
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Pascal Guéant**  
Directeur général des services

PREF 70

10-10-06